



# TOU-TE-S LES ENSEIGNANT-E-S EN TÉLÉTRAVAIL DOIVENT BÉNÉFICIER D'UN ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

L'impératif de continuité pédagogique est une évidence, mais le télétravail des enseignant-e-s n'est pas reconnu et il-elle-s font face à des obstacles que l'employeur doit lever :

Tou-te-s les enseignant-e-s ne possèdent pas un équipement numérique personnel...

Si le télétravail est contraint par les circonstances, il faut que l'employeur fournisse l'équipement adéquat.

L'équipement personnel des enseignant-e-s n'a pas vocation à être dédié au télétravail permanent.

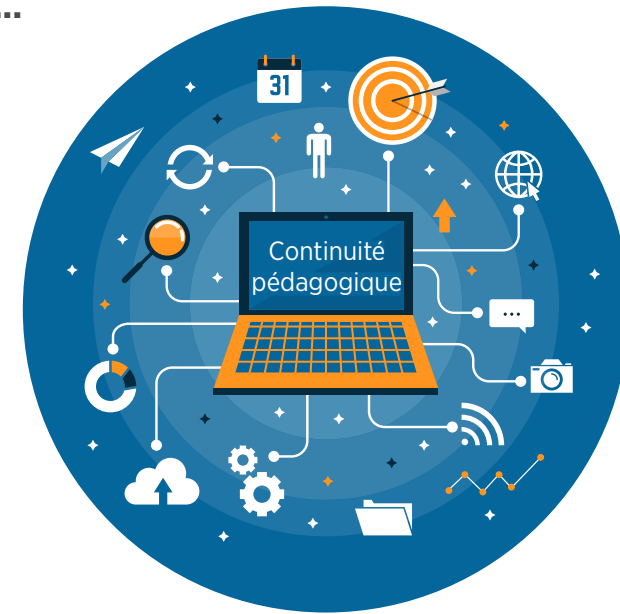
Les connexions Wifi sont payantes, mais aussi parfois défectueuses, ce qui impose alors un équipement en connexion 4G.

Les enseignant-e-s ont pu également mettre en place un suivi téléphonique, en particulier pour raccrocher les élèves.

Les enseignant-e-s doivent bénéficier d'une prime d'équipement numérique.

La formation au numérique pédagogique réalisée sur le tas est source de stress.

Il faut démultiplier l'effort de formation à l'usage du numérique pédagogique.



**En 2020, les enseignant-e-s assurent le travail à distance avec leurs propres moyens ! Il faut désormais que l'employeur assume sa part :**

- une **prime d'équipement** numérique pour tous et toutes;
- une **formation continue adaptée aux besoins.**